

# BROCHURE DE CONVOCATION



**Mercredi 17 mai 2023 à 14h30**  
Assemblée générale mixte de SEB S.A.  
Maison de la Chimie, 75007 PARIS

# “ Bienvenue à l'Assemblée générale ”

Mercredi 17 mai 2023 à 14h30

La société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la société [www.groupeseb.com/fr](http://www.groupeseb.com/fr) pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée générale mixte 2023 de SEB S.A.



## SOMMAIRE

Le mot du Président	3
Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?	4
Présentation du Conseil d'administration	10
Chiffres clés 2022	12
Exposé sommaire de la situation et de l'activité	16
Ordre du jour	25
Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration	26
Demande d'envoi de documents et de renseignements	47

Pour tout renseignement relatif  
à l'Assemblée, le Service Titres  
est à votre disposition :



**Par courrier :**  
**UPTEVIA**

Service Assemblées générales  
Les grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin cedex – France



**Par internet :**

Formulaire de contact disponible sur le site  
<https://planetshares.uptevia.pro.fr/login>



# Le mot du Président

Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de SEB S.A. qui se tiendra le mercredi 17 mai 2023 à 14h30 à la Maison de la Chimie.

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'information et d'échanges. C'est pourquoi je souhaite que vous soyez nombreux à y participer et à vous exprimer, en assistant personnellement, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir soit au Président de l'Assemblée, soit à une personne de votre choix.

Au cours de cette assemblée, nous reviendrons en particulier sur les événements et les performances de l'année 2022 où, dans un contexte compliqué, le Groupe a su se montrer réactif et résilient, tout en gardant son cap de long terme.

Vous trouverez dans cette brochure : le résumé de l'activité 2022 du Groupe, la présentation du Conseil d'administration, l'ordre du jour et le projet de résolutions ainsi que les modalités pratiques de participation à l'Assemblée générale.

Comme à l'accoutumée, celle-ci pourra aussi être suivie en direct sur notre site internet : [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com).

Je compte sur votre participation et vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

**Thierry de La Tour d'Artaise**  
Président



# Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?

## PRÉAMBULE

Les actionnaires de la société SEB S.A. sont convoqués à l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se déroulera le mercredi 17 mai 2023, à 14 h 30 à la Maison de la Chimie, 28 Bis rue Saint-Dominique, 75007 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

L'Assemblée générale 2023 de SEB S.A. sera diffusée en direct et en différé sur le site internet de la société, [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com), à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent cette retransmission.

La société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la société [www.groupeseb.com/fr](http://www.groupeseb.com/fr) pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée générale mixte 2023 de SEB S.A.

Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes de documents et/ou leurs questions par voie électronique.

Nous informons nos actionnaires que seul un café d'accueil sera proposé à partir de 13h30 avant le démarrage de l'Assemblée générale qui se clôturera dès la fin des votes.

## QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

### A) FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit **lundi 15 mai 2023 à zéro heure**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers à la date du lundi 15 mai 2023 à zéro heure est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers

(le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 22-10-39 du Code de commerce).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale.

### B) MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### 1) Comment voter par correspondance ou par procuration par voie postale

- **Si vos actions sont au nominatif**, vous recevrez un formulaire de vote ou de procuration par courrier.
- Dans tous les cas (que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur), cochez la case correspondante à votre choix de vote (correspondance, pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou procuration à un tiers).
- Dans le cas d'un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, il est rappelé que le vote émis est un vote lié, en ce sens qu'il impose de voter « pour » les résolutions présentées par le Conseil d'administration et « contre » les projets de résolutions déposés par les actionnaires non agréés par le Conseil d'administration.
- Si vous votez par correspondance, cochez vos orientations de vote pour chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire.
- Si vous donnez procuration à un tiers, le nom complet et l'adresse du mandataire et de l'actionnaire inscrit devront être lisiblement mentionnés.
- Une fois le formulaire rempli, datez et signez dans le cadre « Date & signature », vérifiez vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire, et retournez-le au Service Assemblée générale de UPTEVIA en utilisant l'enveloppe « T » jointe ou à l'adresse d'UPTEVIA, Service Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- **Si vous êtes actionnaire au porteur**, vous pouvez télécharger un formulaire vierge sur notre espace <https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale> ou le demander à votre établissement teneur de compte. Dans tous les cas, il conviendra de remplir l'ensemble des informations demandées lisiblement puis d'envoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier qui le transmettra à UPTEVIA accompagné d'une attestation de participation. Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être envoyé à votre établissement teneur de compte suffisamment en amont pour être reçu par UPTEVIA dans les délais légaux mentionnés dans ce paragraphe.

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou de procuration devront être reçus par le Service Assemblées générales de UPTEVIA, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit **vendredi 12 mai 2023**.

En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à SEB S.A.

#### 2) Comment voter par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires sont invités à privilégier l'utilisation de la plateforme de vote par internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, d'une manière simple et rapide.

L'accès au site ainsi que les demandes d'instruction de vote ou de procuration sont décrits ci-dessous :

**Si vos actions sont au nominatif**, accédez directement à VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr/login> :

- Pour les actions au nominatif pur : en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe vous permettant déjà de consulter votre compte nominatif sur ce site.
- Pour les actions au nominatif administré : en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui vous sera adressé. À l'aide de votre identifiant, vous pourrez obtenir votre mot de passe par courriel.

Après vous être connecté au site Planetshares, il vous suffira de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

**Si vos actions sont au porteur**, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

- Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS : identifiez-vous sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SEB S.A. et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter.

- Si votre établissement teneur de compte n'est pas adhérent à VOTACCESS : vous avez la possibilité d'exprimer votre vote au travers des modalités détaillées dans le paragraphe 1) ou 3).

Il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : [Paris\\_France\\_CTS\\_mandats@uptevia.pro.fr](mailto:Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr) ;
- cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » d'UPTEVIA.

**Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.**

## Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les pouvoirs devront être reçus, dans les conditions mentionnées ci-avant par le Service Assemblées générales de UPTEVIA, au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit **vendredi 12 mai 2023**.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir du **mercredi 19 avril à compter de 10 heures**.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le **mardi 16 mai 2023, à 15 heures, heure de Paris**. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais de réception des mots de passe de connexion.

### 3) Comment voter sur place le jour de l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

■ **pour l'actionnaire nominatif** : demander une carte d'admission en noircissant la case « A » du formulaire de vote qui devra être daté, signé et envoyé, à l'aide de l'enveloppe jointe à UPTEVIA, Service Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, la demande de carte d'admission devra être réceptionnée au plus tard le **vendredi 12 mai 2023** ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet **muni d'une pièce d'identité** ;

■ **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet **muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation** fournie par son intermédiaire financier ;

■ ou par internet via le site VOTACCESS.

**Dans tous les cas, les personnes désirant se rendre physiquement à l'Assemblée générale devront présenter une pièce d'identité et respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur.**

### 4) Comment exprimer ses intentions de vote en tant que mandataire

Vote sur place : Se référer au paragraphe B). 3).

## C) DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉOLUTION PAR LES ACTIONNAIRES-QUESTIONS ÉCRITES

### 1) Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SEB S.A., Service Actionnaires, 112 chemin du Moulin Carron, 69130 Écully, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@groupeseb.com](mailto:actionnaires@groupeseb.com) et reçue au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressée plus de vingt jours après la date de publication de l'avis de réunion du 15 mars 2023, soit le **mardi 4 avril 2023**.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation

par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées et les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **lundi 15 mai 2023** à zéro heure, heure de Paris.

### 2) Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance ou, s'il y a lieu, après une interruption de séance, les questions écrites de son choix.

Les questions écrites doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SEB S.A., Service Actionnaires, 112 chemin du Moulin Carron, 69130 Écully ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@groupeseb.com](mailto:actionnaires@groupeseb.com).

Pour être prises en compte, les questions doivent être réceptionnées par la société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le **jeudi 11 mai 2023**.

Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite.

**D) DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés au siège social de la société situé 112 chemin du Moulin Carron 69130 Écully et sur le site de la société : [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com) dans les conditions légales et réglementaires applicables.

# Comment remplir le formulaire de vote ?

Votre choix peut porter sur les possibilités suivantes :

## 1. Vous désirez assister à l'Assemblée :

Noircissez ici.

## 2. Vous désirez voter par correspondance :

Noircissez ici et suivez les instructions.



Retrouvez l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée générale sur le site internet du Groupe **www.groupeseb.com**, onglet Finance, espace Actionnaires.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dans le tableau ci-dessous.**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer.



**SEB S.A.**  
Société anonyme  
au capital de 55 337 770 euros  
Siège social :  
Campus SEB - 112, chemin du Moulin Carron  
CS 90175  
69134 ECULLY Cedex - France  
300 349 636 RCS LYON

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**COMBINÉE**  
le mercredi 17 mai 2023  
**Wednesday, May 17, 2023**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions noircir la case correspondante. / On the draft resolutions approved, I shall shade the box corresponding to my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes
											Non / No
											Abs.
											C
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No
											Abs.
											E
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No
											Abs.
											G
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No
											Abs.
											J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No
											Abs.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.  
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.  
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.  
- I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification

sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

à / to : Uptevia  
Service Assemblées  
Les Grands Moulins  
9 rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

12 mai 2023 / May 12th, 2023

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission) / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postcard)



## Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?

### 4. Vous désirez donner pouvoir à un tiers :

Noircissez ici et renseignez les coordonnées de la personne.

### 3. Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :

Noircissez ici.

### Vous êtes actionnaire au porteur :

Vous devez faire établir une attestation de participation par votre banque qui la joindra à ce formulaire.

Les instructions sont situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
Complétez et signez au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

Complétez au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE MIXED GENERAL MEETING

Mercredi 17 mai 2023 à 14h30  
May 17th, 2023 at 14h30 p.m.  
Société Chimie de la Chimie,  
10 rue Saint Dominique  
75007 PARIS

### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account  
Vote simple / Single vote  
Vote double / Double vote  
Nominatif / Registered  
Porteur / Bearer  
Nombre d'actions / Number of shares  
Nombre de voix - Number of voting rights

Si vous n'êtes pas autorisé à voter par procuration, je refuse de voter par procuration.  
If you are not authorized to vote by proxy, I refuse to vote by proxy.  
If you are not authorized to vote by proxy, I refuse to vote by proxy.

### JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

### I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

### JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les et corrigez-les le cas échéant s'ils y figurent déjà.

Date & Signature

Datez et signez ici.

La présente procuration / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée Générale »  
This proxy form / power of attorney to the President / power of attorney to a representative, this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

# Conseil d'administration

## au 31/12/2022



**THIERRY DE LA TOUR D'ARTAISE**   
Président du Conseil d'administration



**DELPHINE BERTRAND**  
Administratrice - membre du Groupe Fondateur, adhérent à FÉDÉRACTIVE



**NORA BEY**  
Administratrice représentant les salariés



**VENELLE INVESTISSEMENT**  
Administrateur - membre du Groupe Fondateur

**DAMARYS BRAIDA**   
Représentante permanente de VENELLE INVESTISSEMENT au Conseil d'administration



**JEAN-PIERRE DUPRIEU**   
Administrateur indépendant



**GÉNÉRATION**  
Administrateur - membre du Groupe Fondateur

**CAROLINE CHEVALLEY**   
Représentante permanente de Génération au Conseil d'administration



**YSEULYS COSTES**   
Administratrice indépendante



**WILLIAM GAIRARD**   
Administrateur - membre du Groupe Fondateur, adhérent à VENELLE INVESTISSEMENT



**PEUGEOT INVEST ASSETS\***  
Administrateur indépendant

**BERTRAND FINET**   
Représentant permanent de Peugeot Invest Assets au Conseil d'administration



**BRIGITTE FORESTIER**   
Administratrice représentant les salariés actionnaires



**JÉRÔME LESCURE**   
Administrateur - membre du Groupe Fondateur, adhérent à VENELLE INVESTISSEMENT



**LAURENT HENRY**  
Administrateur représentant les salariés



**BPIFRANCE INVESTISSEMENT**  
Administrateur indépendant

**ANNE GUÉRIN**   
Représentante permanente de BPIFRANCE INVESTISSEMENT au Conseil d'administration



**FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS (FSP)**  
Administrateur indépendant

**CATHERINE POURRE**   
Représentante permanente du FSP au Conseil d'administration



**THIERRY LESCURE**   
Administrateur - membre du Groupe Fondateur, adhérent à GÉNÉRATION




**AUDE DE VASSART**  
Administratrice, membre du Groupe Fondateur, adhérent à VENELLE INVESTISSEMENT


 Membre du Comité audit et conformité

 Membre du Comité gouvernance et rémunérations

 Membre du Comité stratégique et RSE

 Administrateurs familiaux

 Administrateurs indépendants

 Administrateurs salariés



\* Ex-FFP Invest

**16**  
membres

**> 1/3**  
d'administrateurs  
indépendants

**54 %**  
de femmes

**10**  
réunions  
en 2022  
dont 3 à distance

**96 %**  
de taux d'assiduité

Depuis 1995, le Conseil d'administration s'est doté de Comités spécialisés destinés à l'assister dans les domaines dans lesquels des compétences et des réunions spécifiques sont nécessaires.



#### ÉVOLUTIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2022

Au cours de l'exercice écoulé, l'Assemblée générale, du 19 mai 2022 a procédé :

- au renouvellement du mandat de Mme Delphine Bertrand, en qualité d'administratrice, pour une durée de 4 ans ;
- à la nomination de BPIFRANCE INVESTISSEMENT pour un mandat de 4 ans - représentée en la personne d'Anne Guérin - en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de Jean-Noël Labroue dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

À la date du 31 décembre 2022, le Conseil d'administration est composé de 16 membres.

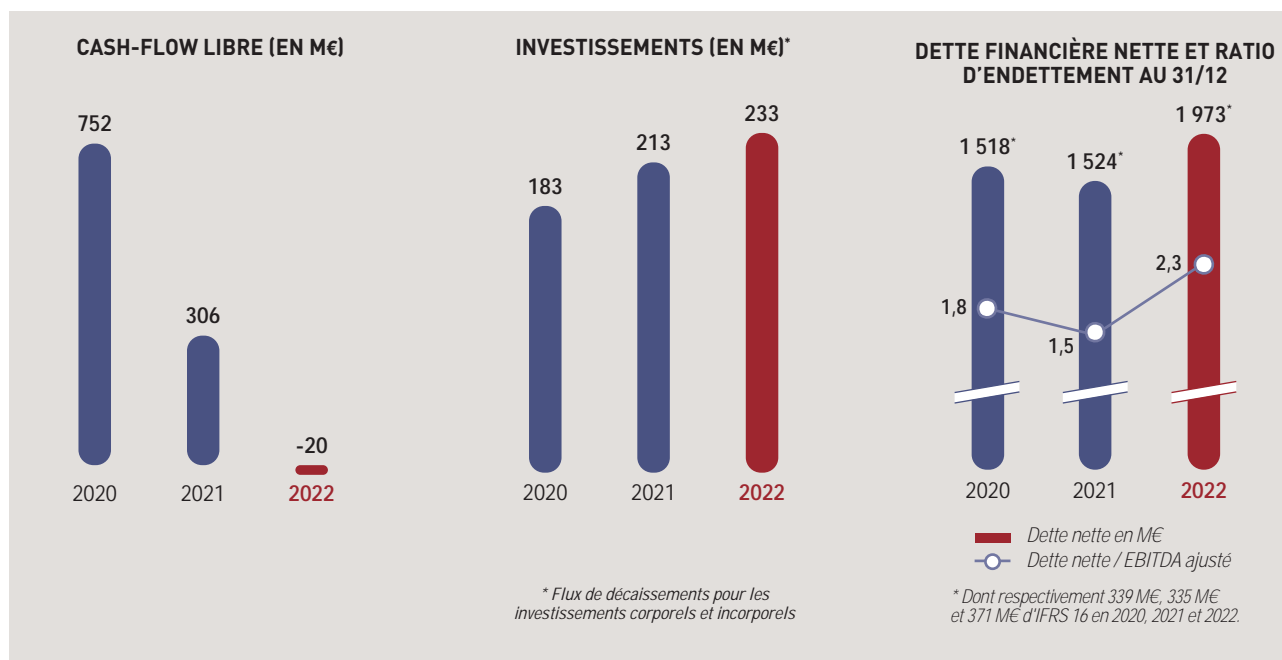
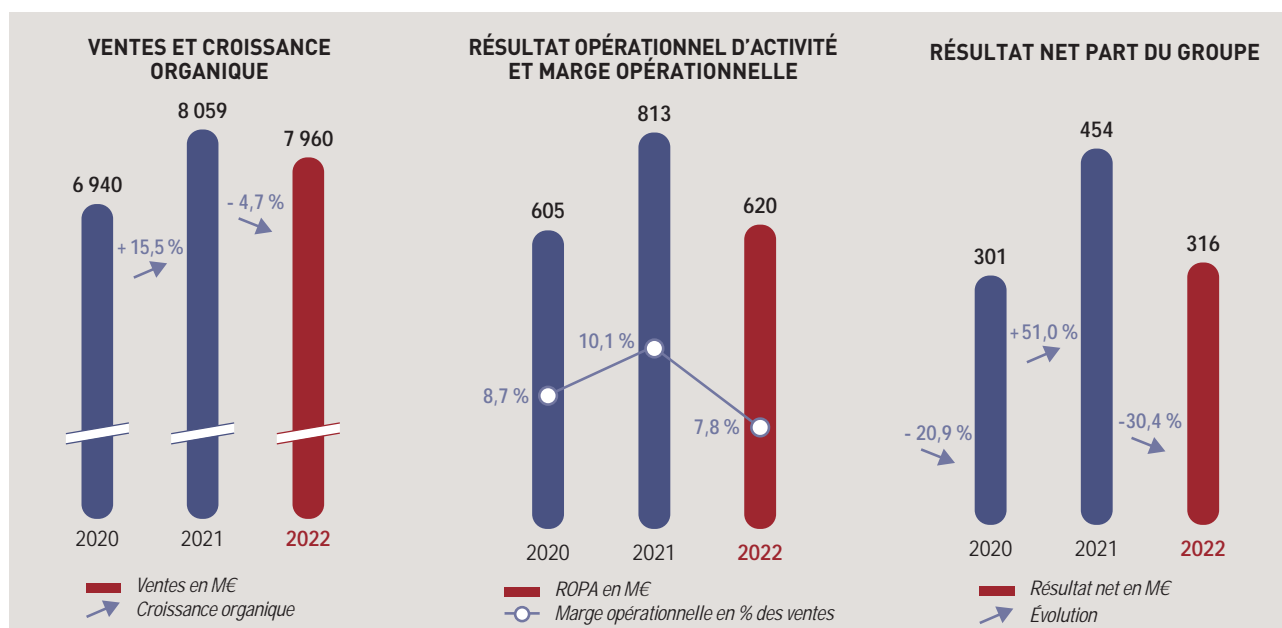
#### ÉVOLUTIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023

Les propositions relatives à l'évolution de la composition du Conseil (renouvellement et/ou nomination) formulées, selon les recommandations du Comité gouvernance et rémunérations, par le Conseil d'administration pour être soumises à l'Assemblée générale du 17 mai 2023 sont présentées au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

# Chiffres clés

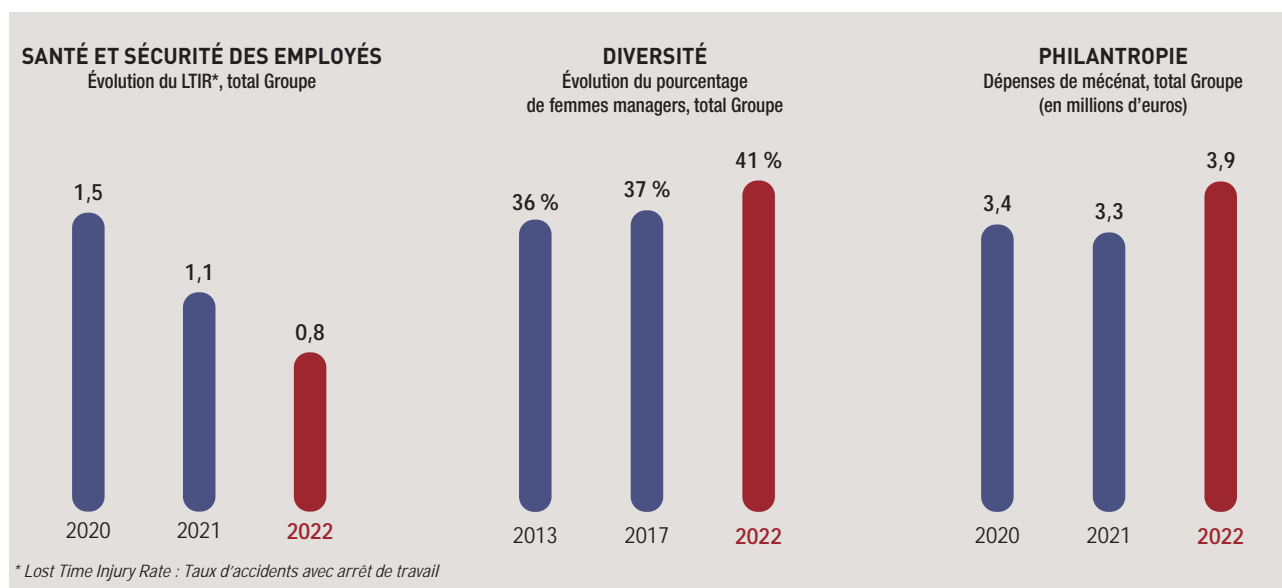
## 2022

### Performance financière

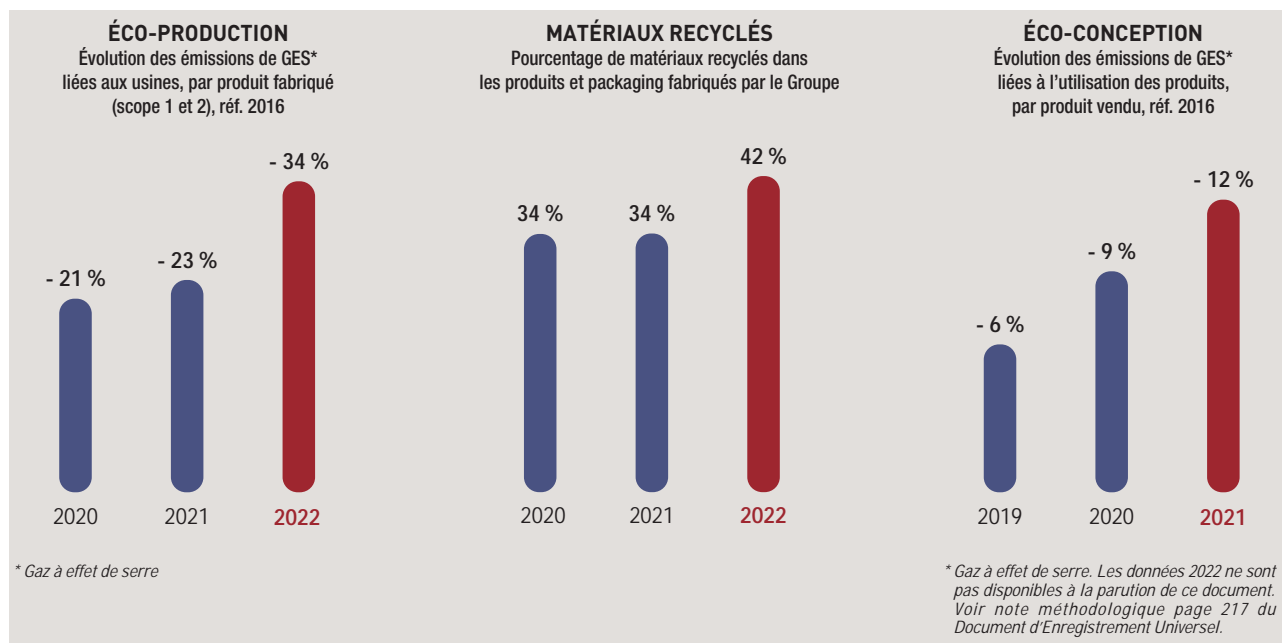


# Performance extra-financière

## Performance sociale et sociétale

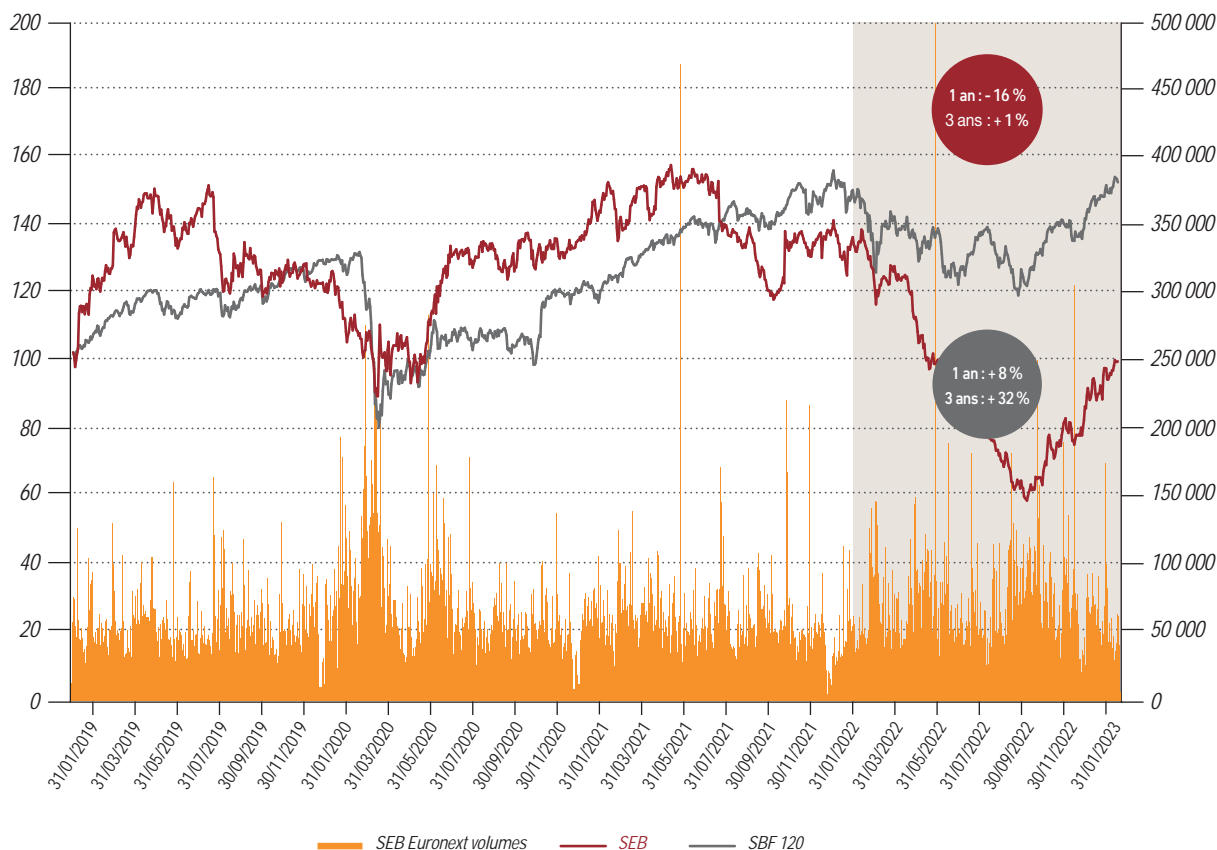


## Performance environnementale



# Performance boursière

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION DEPUIS LE 31/12/2018



## FICHE SIGNALÉTIQUE

### PLACE DE COTATION

Euronext Paris,  
Compartiment A

### CODE ISIN

FR0000121709

### CODE LEI

969500WP61NBK098AC47

### DATE D'INTRODUCTION

27 mai 1975

### NOMBRE D'ACTIONS

55 337 770 actions de 1€  
de nominal

### INDICES BOURSIERS

CAC® Mid 60, SBF® 120,  
CAC® Mid & Small,  
CAC® All-Tradable,  
STOXX® Europe 600,  
Vigeo Europe 120,  
MSCI Global - FTSE4Good  
Euronext CDP Environment  
France  
Euronext Family Business

### AUTRES INFORMATIONS

Éligible au SRD

### TICKERS

Reuters : SEBF.PA  
Bloomberg : SK.FP

## PERFORMANCE 2022

Au 31/12/2022 :

Cours de clôture (en €) : .....**78,25**

Capitalisation boursière : **4 330 M€**

+ haut (en séance) : .....**142,00 €**

+ bas (en séance) : .....**55,20 €**

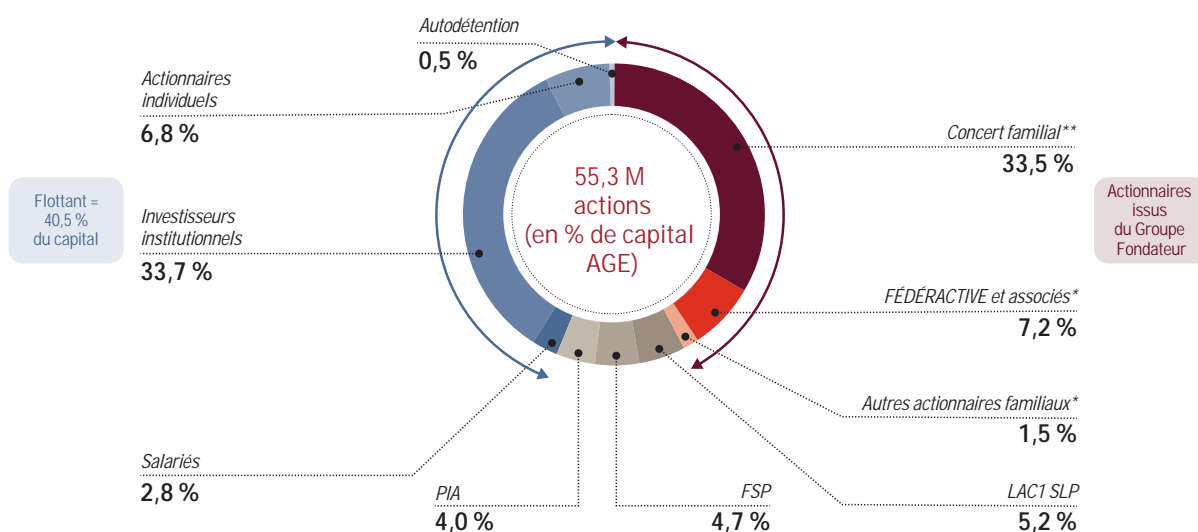
Moyenne de l'année

(cours de clôture) : .....**96,43 €**

Moyenne des 30 derniers cours  
de clôture de l'année (en €) : ..**77,90**

Moyenne journalière des  
transactions (en actions) : ...**77 708**

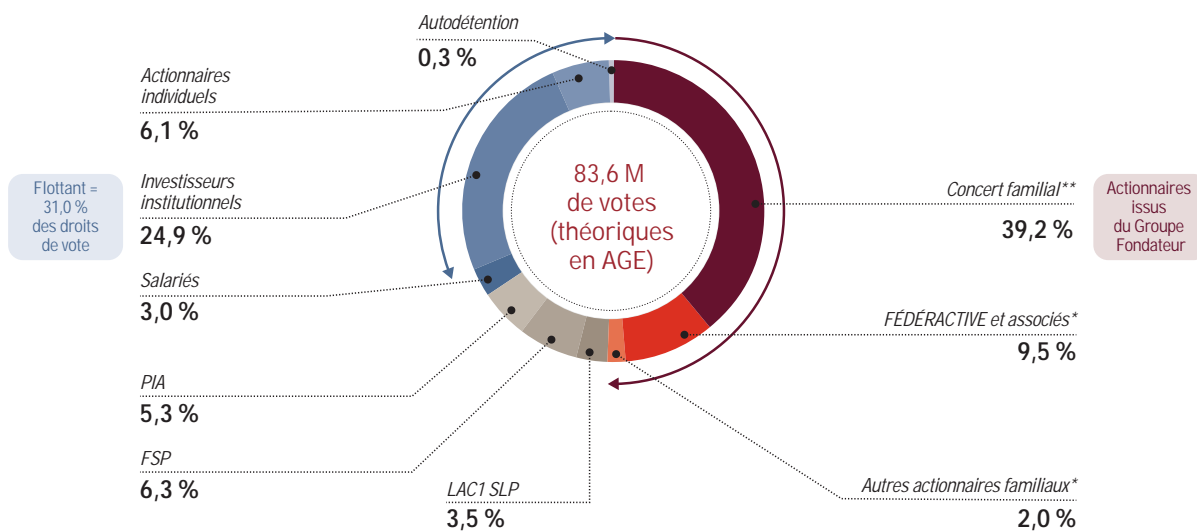
RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2022



\* Actionnaires issus du Groupe Fondateur.

\*\* Actionnaires issus du Groupe Fondateur poursuivant l'action de concert initiale (Pacte du 27/02/2019) incluant VENELLE INVESTISSEMENT, GÉNÉRACTION, HRC et d'autres actionnaires familiaux.

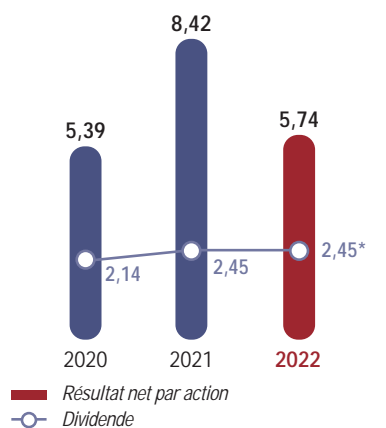
RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE AU 31/12/2022



\* Actionnaires issus du Groupe Fondateur.

\*\* Actionnaires issus du Groupe Fondateur poursuivant l'action de concert initiale (Pacte du 27/02/2019) incluant VENELLE INVESTISSEMENT, GÉNÉRACTION, HRC et d'autres actionnaires familiaux.

RÉSULTAT NET PAR ACTION ET DIVIDENDE (EN €)



\* proposé à l'Assemblée Générale du 17 mai 2023

Données historiques retraitées



# Exposé sommaire de la situation et de l'activité

## Comptes consolidés

### COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions €)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits des activités ordinaires	7 959,7	8 058,8
Frais opérationnels	(7 339,4)	(7 245,5)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ</b>	<b>620,3</b>	<b>813,3</b>
Intéressement et participation	(17,6)	(39,4)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>602,7</b>	<b>773,9</b>
Autres produits et charges d'exploitation	(55,7)	(59,1)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>547,0</b>	<b>714,8</b>
Coût de l'endettement financier	(35,1)	(43,1)
Autres produits et charges financiers	(45,6)	(21,4)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>466,3</b>	<b>650,3</b>
Impôt sur les résultats	(98,0)	(142,7)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>368,3</b>	<b>507,6</b>
Part des minoritaires	(52,1)	(53,8)
<b>RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A.</b>	<b>316,2</b>	<b>453,8</b>
<b>RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A. PAR ACTION (EN UNITÉS)</b>		
Résultat net de base par action	5,74	8,42
Résultat net dilué par action	5,71	8,36



**BILAN CONSOLIDÉ**

Exercice clos le 31 décembre

ACTIF (en millions €)	31/12/2022	31/12/2021
<i>Goodwill</i>	1 767,9	1 707,8
Autres immobilisations incorporelles	1 305,1	1 289,9
Immobilisations corporelles	1 338,8	1 265,6
Autres participations	218,3	162,0
Autres actifs financiers non courants	18,2	16,3
Impôts différés	135,2	129,8
Autres créances non courantes	58,3	52,9
Instruments dérivés actifs non courants	26,3	11,6
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>4 868,1</b>	<b>4 635,9</b>
Stocks et en-cours	1 682,1	1 839,6
Clients	891,5	934,6
Autres créances courantes	217,1	232,4
Impôt courant (note 9)	53,2	38,9
Instruments dérivés actifs courants	76,8	115,7
Placements financiers et autres actifs financiers courants	102,0	60,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 237,0	2 266,5
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>4 259,7</b>	<b>5 488,3</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>9 127,8</b>	<b>10 124,2</b>
<b>PASSIF</b> (en millions €)	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Capital	55,3	55,3
Réserves consolidées	3 146,8	2 969,1
Actions propres	(33,3)	(34,3)
<b>Capitaux propres Groupe</b>	<b>3 168,8</b>	<b>2 990,1</b>
Intérêts minoritaires	280,1	300,6
<b>CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>	<b>3 448,9</b>	<b>3 290,7</b>
Impôts différés	212,6	234,0
Avantages au personnel et autres provisions non courantes	213,4	298,9
Dettes financières non courantes	1 922,6	2 230,8
Autres passifs non courants	53,8	54,1
Instruments dérivés passifs non courants	32,9	15,3
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>2 435,3</b>	<b>2 833,1</b>
Avantages au personnel et autres provisions courantes	138,4	132,0
Fournisseurs	1 027,1	1 614,7
Autres passifs courants	583,8	546,7
Impôt exigible	52,6	51,8
Instruments dérivés passifs courants	52,2	50,0
Dettes financières courantes	1 389,5	1 605,2
<b>PASSIFS COURANTS</b>	<b>3 243,6</b>	<b>4 000,4</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>	<b>9 127,8</b>	<b>10 124,2</b>

# Commentaires sur les ventes consolidées

## DÉTAIL DE L'ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – ANNÉE 2022

Ventes (en millions €)	2021	2022	Variation 2022/2021	
			Publié	tcpc *
<b>EMEA</b>	<b>3 892</b>	<b>3 444</b>	<b>- 11,5 %</b>	<b>- 11,1 %</b>
Europe occidentale	2 770	2 416	- 12,8 %	- 12,9 %
Autres pays	1 121	1 028	- 8,4 %	- 6,7 %
<b>AMÉRIQUES</b>	<b>1 082</b>	<b>1 130</b>	<b>+ 4,5 %</b>	<b>- 5,5 %</b>
Amérique du Nord	788	797	+ 1,1 %	- 9,7 %
Amérique du Sud	293	333	+ 13,5 %	+ 5,9 %
<b>ASIE</b>	<b>2 458</b>	<b>2 660</b>	<b>+ 8,2 %</b>	<b>+ 2,3 %</b>
Chine	1 860	2 101	+ 13,0 %	+ 5,0 %
Autres pays	598	559	- 6,5 %	- 6,4 %
<b>TOTAL GRAND PUBLIC</b>	<b>7 431</b>	<b>7 234</b>	<b>- 2,6 %</b>	<b>- 5,9 %</b>
Professionnel	628	725	+ 15,6 %	+ 9,2 %
<b>GROUPE SEB</b>	<b>8 059</b>	<b>7 960</b>	<b>- 1,2 %</b>	<b>- 4,7 %</b>

\* tcpc : taux de change et périmètre constants.

Chiffres arrondis en millions €.

% calculés sur chiffres non arrondis.

Le Groupe SEB a réalisé en 2022 **des ventes de 7 960 millions d'euros, quasi-stables (- 1,2 %) vs 2021 en données publiées et en baisse de 4,7 % à tcpc**. L'écart entre les deux performances s'explique par un fort effet devises positif (+ 3,3 %) provenant très largement de l'appréciation du dollar américain et du yuan chinois. L'impact de la consolidation, au 4<sup>e</sup> trimestre, de Zummo, acquise l'été dernier, est de 10 millions d'euros\*.

\* Consolidation sur 5 mois.

## PERFORMANCES GÉOGRAPHIQUES

Ventes (en millions €)	2021	2022	Variation 2022/2021	
			Publié	tpc* *
<b>EMEA</b>	<b>3 892</b>	<b>3 444</b>	<b>- 11,5 %</b>	<b>- 11,1 %</b>
Europe occidentale	2 770	2 416	- 12,8 %	- 12,9 %
Autres pays	1 121	1 028	- 8,4 %	- 6,7 %

\* tpc : taux de change et périmètre constants.

### EUROPE OCCIDENTALE

En Europe occidentale, les ventes du **quatrième trimestre se sont inscrites en retrait de 14,6 % à tpc**. Si nos performances sont restées négatives en France et en Allemagne sur cette fin d'année – confirmant la tendance à fin septembre – la situation a été contrastée ailleurs :

- avec une amélioration en Italie, au Royaume-Uni, au Portugal et aux Pays-Bas ;
- et une activité plus difficile en Espagne, Belgique et dans les pays nordiques.

**Sur l'année, la baisse du chiffre d'affaires s'élève à 12,9 % à taux de change et périmètre constants.**

Cette contre-performance est à mettre principalement au compte de la **France et de l'Allemagne** (qui représentent plus de la moitié des ventes de la zone), deux marchés mal orientés sur lesquels le Groupe a été pénalisé par :

- le déstockage de la distribution et les gains de parts de marché des marques distributeurs, en particulier en France ;

### AUTRES PAYS EMEA

Sur la zone, le quatrième trimestre est resté impacté par les effets de la guerre Russie-Ukraine. En dehors de ces deux pays, les performances ont été positives mais contrastées à tpc :

- en Europe centrale, dans un contexte de marchés ralentis, les ventes du Groupe sont en baisse, sauf en Pologne qui a réalisé de solides performances ;
- dans les autres pays, dans un contexte de marchés plus résilients, les ventes du Groupe sont en croissance, tirées par la Turquie, l'Égypte et les Émirats Arabes Unis.

- l'historique élevé sur les catégories culinaires – surpondérées et survendues pendant la période Covid ;

- la non-reconduction d'importants programmes de fidélisation de 2021 (impact d'environ 80 millions d'euros, soit 4,6 points sur la croissance de ces deux pays).

Dans les autres pays d'Europe occidentale, les ventes se sont montrées résilientes sur l'ensemble de l'année, grâce notamment à :

- une reprise en soin du linge ;
- des catégories en croissance telles que les friteuses sans huile et les aspirateurs versatiles ;
- le développement continu de nos ventes directes aux consommateurs via des magasins d'enseigne, des sites de *e-commerce* et des places de marché.

**Sur l'ensemble de l'année, les ventes ont fini en retrait de 8,4 % par rapport à 2021** mais restent en croissance de 16 % par rapport à 2019. Hors Russie et Ukraine, elles ont affiché une croissance de 6 % à tpc vs 2021, toujours tirée par les mêmes pays (Turquie, Égypte).

La stratégie de développement du Groupe en vente directe aux consommateurs s'est accélérée et a délivré une forte croissance aussi bien *online* qu'*offline*.

Côté produits, on notera la reprise du soin du linge et le déploiement réussi sur de nouveaux territoires de nos produits phares (notamment les friteuses sans huile, Cookeo/Cook4me ou encore les couteaux de cuisine).

Ventes (en millions €)	2021	2022	Variation 2022/2021	
			Publié	tpc* *
<b>AMERIQUES</b>	<b>1 082</b>	<b>1 130</b>	<b>+ 4,5 %</b>	<b>- 5,5 %</b>
Amérique du Nord	788	797	+ 1,1 %	- 9,7 %
Amérique du Sud	293	333	+ 13,5 %	+ 5,9 %

\* tpc : taux de change et périmètre constants.

### AMÉRIQUE DU NORD

**Les ventes en Amérique du Nord ont baissé d'environ 10 % à tpcp au quatrième trimestre.**

La base de comparaison extrêmement élevée, l'environnement inflationniste et le niveau important des stocks dans la distribution ont pesé sur le marché et l'activité tout au long de l'année.

**Le chiffre d'affaires annuel du Groupe a progressé de 1,1 % sous l'effet de l'appréciation des devises**, en particulier du dollar américain. À taux de change et périmètre constants, les ventes annuelles ont reculé de 9,7 % sur un historique 2021 particulièrement exigeant (+ 18 % à tpcp). Par rapport à 2019, hors StoreBound acquise mi-2020, le chiffre d'affaires annuel est en progression de plus de 18 %.

Aux États-Unis, le tassement des ventes est essentiellement dû à l'électrique culinaire. Le Groupe a su maintenir ses **positions de leader**

### AMÉRIQUE DU SUD

**Le chiffre d'affaires a affiché une croissance de 18 % au quatrième trimestre à tpcp** grâce à une reprise au Brésil. Dans un contexte macroéconomique fluctuant (devises, inflation, taux d'intérêts), le chiffre d'affaires annuel a connu une croissance organique de 5,9 %.

**La Colombie a été le principal vecteur de cette performance et a délivré une croissance de ses ventes de 14 % à tpcp.** Le Groupe y a poursuivi sa dynamique de conquête de parts de marché avec des gains dans toutes les catégories du petit électroménager (ventilateurs, blenders, soin du linge, friteuses sans huile notamment), se rapprochant rapidement du *leader* du marché. Le Groupe a par ailleurs consolidé sa place de *leader* incontesté en articles culinaires.

**en articles culinaires** dans un marché en forte baisse, grâce à ses marques reconnues que sont T-fal, All-Clad et Imusa. La catégorie soin du linge a affiché une croissance significative marquant une année de reprise après la pandémie.

Les ventes au Canada s'inscrivent en baisse, pénalisées par un environnement concurrentiel intense.

Le Groupe poursuit sa **belle dynamique au Mexique**, sur un marché porteur malgré un ralentissement au dernier trimestre. Le Groupe continue de gagner des parts de marché aussi bien en articles culinaires qu'en petit électroménager, et d'étendre son offre produits auprès de ses clients (lancements de produits, référencements).

Au Brésil, dans un contexte de déstockage de la distribution et de concurrence intense, les ventes sont restées stables sur l'année.

L'appréciation des devises locales (essentiellement celle du réal brésilien) a conduit à une **croissance annuelle totale des ventes publiées du Groupe sur cette géographie de 14 %.**

Ventes (en millions €)	2021	2022	Variation 2022/2021	
			Publié	tpcp *
<b>ASIE</b>	<b>2 458</b>	<b>2 660</b>	<b>+ 8,2 %</b>	<b>+ 2,3 %</b>
Chine	1 860	2 101	+ 13,0 %	+ 5,0 %
Autres pays	598	559	- 6,5 %	- 6,4 %

\* tpcp : taux de change et périmètre constants.

### CHINE

Les ventes en Chine ont progressé de 3,8 % à tpcp au quatrième trimestre 2022 et ce malgré un environnement de marché impacté par de nombreux confinements en octobre et novembre et par une forte hausse des cas de Covid en décembre.

Sur l'ensemble de l'année, Supor a franchi pour la première fois le cap des **2 milliards d'euros de chiffre d'affaires de son activité domestique** et réalise une **croissance organique de 5,0 %**, tirée par les catégories de l'électroménager. Celles-ci comprennent l'électrique culinaire (cuiseurs à riz, blenders, friteuses sans huile, etc.), le gros équipement de cuisine (hottes aspirantes et fours encastrables) et les produits de soin de la maison (entretien du linge et des sols). Les ventes d'articles culinaires ont bien résisté grâce à une bonne dynamique en woks. Globalement, la croissance du chiffre d'affaires a été tirée par le

canal des ventes en ligne, qui ont représenté près de 70 % des ventes totales en Chine.

En 2022, Supor a continué de **gagner des parts de marché** dans toutes les catégories, tant *online* qu'*offline*. Une telle surperformance du marché témoigne de notre politique constante d'innovation, du rythme soutenu des lancements de nouveaux produits et de la capacité à élargir notre offre produits en Chine.

Nous confirmons notre position de **leader incontesté** dans les articles culinaires et occupons désormais **la première place en ligne en électrique culinaire.**

## AUTRES PAYS D'ASIE

En Asie hors Chine, les ventes ont diminué de 12 % au quatrième trimestre en raison d'une base de comparaison élevée ainsi que d'un important phénomène de déstockage dans la distribution sur la plupart des marchés clés de la région. **Sur l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires est en baisse de 6,4 % à tcpc.** Les catégories les plus performantes en termes de ventes dans la région ont été les ustensiles de cuisine, le soin du linge et l'entretien des sols.

Au Japon, le Groupe a résisté dans un marché dont l'intensité concurrentielle a été nourrie par la forte dépréciation du Yen. Le Groupe a pu s'appuyer tout au long de l'année sur ses positions de marché fortes notamment dans les articles culinaires et les bouilloires. Cette performance a également été tirée par la vitalité de son réseau de

magasins détenus en propre. Fin 2022, le Groupe comptait 56 boutiques au Japon qui représentaient environ 30 % des ventes du Groupe dans le pays.

La Corée du Sud a délivré une performance plus mitigée en 2022 essentiellement due à une base de comparaison élevée et à un déstockage important dans la distribution.

En revanche, la région de l'Asie du Sud-Est a connu des ventes stables sur l'ensemble de l'année grâce à une bonne dynamique commerciale, tirée par de multiples lancements de nouveaux produits ainsi qu'une extension de son réseau de distribution, notamment en Australie.

# Commentaires sur les résultats consolidés

## COMPTE DE RÉSULTAT

### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ (ROPA)

Le Groupe a réalisé en 2022 un **Résultat Opérationnel d'Activité (ROPA) de 620 millions d'euros, en baisse de 24 % par rapport au plus haut historique de 2021 (813 millions d'euros)**. La marge opérationnelle s'établit à **7,8 %** des ventes, contre 10,1 % en 2021.

À 620 millions d'euros, le ROPA 2022 intègre un effet devises négatif de 41 millions d'euros. À taux de change et périmètre constants, le ROPA de l'exercice s'établit donc à **661 millions d'euros**, en retrait de 19 % vs 2021, ce qui s'explique en particulier par :

- un effet volume négatif de 359 millions d'euros, en lien direct avec la contraction des ventes Grand Public, en particulier en France, Allemagne, Ukraine et Russie ;
- un effet prix-mix très positif, de près de 600 millions d'euros, reflétant très majoritairement les hausses de prix passées pour contrer l'inflation et compenser des dépréciations de certaines devises émergentes, mais intégrant aussi la poursuite de l'enrichissement du mix-produit ;
- une forte hausse du coût des ventes (- 367 millions d'euros), qui inclut notamment, et comme anticipé :
  - des surcoûts massifs sur les achats de matières, de composants, de transport (fret maritime en particulier) et de stockage, gonflés en outre par le raffermissement du dollar américain et du yuan chinois,
  - une sous-absorption significative des coûts fixes industriels (vs une très forte sur-absorption en 2021) due à l'effet défavorable sur la charge des usines du tassement des volumes de ventes et de la baisse volontariste des stocks. Les gains de productivité qui se sont poursuivis dans l'ensemble de nos sites n'ont pas été suffisants pour compenser cette moindre activité.
- une stabilité des moyens moteurs (innovation, marketing, publicité...) sur l'année, avec un séquençement très différent entre le premier semestre (politique d'engagement fort) et le second, marqué par un ralentissement des investissements pour s'adapter à l'évolution des marchés ;

- une augmentation d'une vingtaine de millions d'euros des frais commerciaux et administratifs (vs 45 millions d'euros de hausse au 1<sup>er</sup> semestre) couvrant essentiellement les investissements de long terme (systèmes d'information, D2C *offline* et *online*...). Le Groupe a donc significativement réduit la volure au second semestre et termine l'année en démontrant une solide maîtrise de ses coûts.

Les actions mises en place par le Groupe ont permis de réaliser un Résultat Opérationnel d'Activité de 421 millions d'euros au second semestre, soit une marge de 9,8 % contre 5,4 % au 1<sup>er</sup> semestre.

D'une façon plus globale, le Groupe a dû faire face en 2021 et en 2022 à d'importants surcoûts (matières, composants, fret, effets devises) qui se sont respectivement élevés à 300 M€ et 269 M€. Le Groupe estime que ces surcoûts devraient être non significatifs en 2023 car il anticipe que l'impact négatif sur les devises (du fait de couvertures moins avantageuses) devrait être compensé par des effets positifs sur les matières et le fret.

### RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET RÉSULTAT NET

À 547 millions d'euros, le Résultat d'exploitation affiche un retrait de 24 % par rapport aux 715 millions d'euros réalisés en 2021.

Il inclut une charge d'Intéressement et de Participation de 18 millions d'euros, qui reflète la contraction des performances des entités françaises en 2022. Il inclut en outre d'autres produits et charges, pour - 56 millions d'euros dont près de la moitié est liée au plan de réorganisation en Allemagne, les autres composantes étant diverses et d'impact plus modéré.

Le Résultat financier 2022 s'établit à - 81 millions d'euros, contre - 65 millions d'euros en 2021. À l'instar du 1<sup>er</sup> semestre, la dégradation par rapport à 2021 provient presque exclusivement d'un renchérissement du coût de refinancement intragroupe pour certaines filiales.

## Exposé sommaire de la situation et de l'activité

**Le Résultat net part du Groupe s'élève à 316 millions d'euros** (en baisse de 30 % par rapport au niveau record de 454 millions d'euros atteint en 2021) incluant :

- une charge d'impôt de 98 millions d'euros, représentant un taux d'impôt effectif de 21 % pour l'exercice 2022 (21,9 % en 2021) ;

## BILAN

Les **capitaux propres s'élevaient au 31 décembre 2022 à 3 449 millions d'euros**. La hausse de 158 millions d'euros par rapport à fin 2021 est liée à la prise en compte du Résultat net 2022, de 316 millions d'euros, diminué des dividendes payés et de quelques autres éléments (notamment les écarts de conversion, les instruments financiers et les rachats d'actions) qui se neutralisent.

**L'endettement net au 31 décembre 2022 était de 1 973 millions d'euros** (dont 371 millions d'euros de dette IFRS 16), en augmentation de 449 millions d'euros par rapport à fin 2021. Cette évolution résulte essentiellement de la hausse du Besoin en Fonds de Roulement (BFR), qui s'établit à 1 393 millions d'euros à fin décembre 2022 (17,5 % des ventes), contre 1 115 millions d'euros fin 2021 (13,8 % des ventes). Les composantes de cet accroissement sont les suivantes :

- des stocks qui sont en nette baisse par rapport à fin 2021 et à fin juin 2022 grâce aux actions fortes menées. À fin décembre 2022, ils représentaient 21 % des ventes contre 22,8 % un an auparavant ;
- une diminution des créances clients – en lien avec la contraction des ventes ; elles représentent 8,1 % du chiffre d'affaires contre 9,8 % un an auparavant ;

## PERSPECTIVES

Malgré les incertitudes actuelles, le Groupe SEB demeure confiant en l'avenir et optimiste quant aux perspectives de croissance structurelle du marché mondial du Petit Équipement Domestique et du Café Professionnel.

- la prise en compte des intérêts des minoritaires (essentiellement Supor) à hauteur de 52 M€.

**L'EBITDA ajusté s'établit quant à lui à 875 millions d'euros**, contre 1 041 millions d'euros en 2021.

- une baisse de près de 38 % des dettes fournisseurs (11,7 % des ventes vs 18,8 % à fin décembre 2021) qui s'explique par une réduction significative de nos achats et de notre production sur la deuxième partie de l'année.

L'acquisition de Zummo, les investissements réalisés par SEB Alliance, les rachats d'actions propres (SEB et Supor) et le paiement de charges de restructurations en Allemagne ont également contribué à l'augmentation de la dette financière nette.

Dans ce contexte, **le Groupe a consommé 20 millions d'euros de cash-flow libre** (vs 306 millions d'euros générés en 2021) à l'issue d'une année à deux vitesses : consommation de 683 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre, suivie d'une très forte correction au second semestre au cours duquel le Groupe a dégagé 663 millions d'euros de trésorerie d'exploitation, démontrant une nouvelle fois sa solide capacité d'adaptation et de génération de cash-flow libre.

Au 31 décembre 2022, **le ratio dette financière nette/EBITDA ajusté s'est établi à 2,26x** (1,46x à fin 2021) et à **2,06x hors effet de la norme IFRS 16** (1,26x à fin 2021). **Le ratio de dette financière nette/capitaux propres** du Groupe est, quant à lui, de **57 %** (contre 46 % à fin 2021) et de 46 % hors IFRS 16.

Pour l'année 2023, après un premier trimestre qui verra un retrait du chiffre d'affaires et du ROPA par rapport à un 1<sup>er</sup> trimestre 2022 élevé, le Groupe anticipe un redressement progressif de ses ventes Grand Public, une forte croissance de son chiffre d'affaires Professionnel ainsi qu'une amélioration de sa marge opérationnelle globale sur l'ensemble de l'année.

# Historique des éléments consolidés significatifs et des ratios consolidés

## HISTORIQUE DES ÉLÉMENTS CONSOLIDÉS SIGNIFICATIFS

(en millions d'euros)	2022	2021	2020	2019 <sup>(6)</sup>	2018	2017	2016 <sup>(5)</sup>	2015	2014	2013
<b>RÉSULTATS</b>										
Ventes France	753	948	796	780	775	804	779	739	700	666
Ventes hors de France	7 207	7 111	6 144	6 574	6 037	5 681	4 221	4 031	3 553	3 495
Ventes totales	7 960	8 059	6 940	7 354	6 812	6 485	5 000	4 770	4 253	4 161
Résultat opérationnel des activités	620	813	605	740	695	661	505	428	368	410
Résultat d'exploitation	547	715	503	620	626	580	426	371	314	364
Résultat net revenant à SEB S.A.	316	454	301	380	420	375	259	206	170	200
Amortissements et provisions pour dépréciation	274	272	274	278	179	178	123	146	123	112
Frais de personnel <sup>(1)</sup>	1 405	1 407	1 315	1 373	1 286	1 250	831	802	753	737
Intéressement, participation et abondement	18	39	24	37	34	38	37	31	33	37
EBITDA <sup>(2)</sup>	821	987	777	899	805	765	550	508	434	475
EBITDA ajusté <sup>(3)</sup>	874	1 041	851	966	829	808	591	533	455	485
<b>BILAN (AU 31 DÉCEMBRE)</b>										
Capitaux propres après affectation	3 308	3 150	2 612	2 553	2 196	1 861	1 747	1 829	1 650	1 460
Dette financière nette	1 973	1 524	1 518	1 997	1 578	1 905	2 019	316	453	416
Actif immobilisé	4 648	4 442	4 247	4 260	3 576	3 508	3 583	1 654	1 593	1 413
Investissements	388	312	298	701	215	192	181	153	201	127
Stocks et en-cours	1 682	1 840	1 212	1 189	1 181	1 112	1 067	821	823	731
Clients nets des avances et acomptes reçus	645	789	841	1 017	939	1 016	1 053	886	768	740
Fournisseurs nets des avances et acomptes versés	933	1 514	1 205	991	999	906	915	695	637	525
Trésorerie provenant de l'exploitation	276	573	962	682	724	457	576	376	271	298
Effectifs au 31 décembre (en unités)	30 863	32 695	32 847	34 263	33 974	32 319	32 871	26 024	25 759	24 682
<b>ACTIONS (EN €)</b>										
Nombre total d'actions émises (en milliers)	55 338	55 338	50 307	50 307	50 169	50 169	50 169	50 169	50 169	50 169
Nombre moyen pondéré d'actions après autocontrôle (en milliers)	55 055	53 886	50 073	49 779	49 661	49 597	49 749	49 037	48 694	48 344
Résultat net ajusté dilué par action	5,71	8,36	5,96	7,58	8,38	7,50	5,15	4,14	3,45	4,08
Revenu net	2,45	2,45	2,14	1,43	2,14	2,00	1,72	1,54	1,44	1,39
Rendement net de l'action (en %) <sup>(4)</sup>	3,13	1,79	1,44	1,08	1,90	1,29	1,34	1,63	2,34	2,12
Cours extrêmes :										
+ haut	142,00	159,20	153,30	166,80	175,90	169,90	136,00	97,45	68,99	69,50
+ bas	55,20	115,40	86,35	107,00	105,60	115,70	79,90	58,01	56,85	51,50
Cours au 31 décembre	78,25	136,90	149,00	132,40	112,80	154,45	128,75	94,60	61,57	65,70
Capitalisation boursière (en millions €)	4 330,2	7 575,7	7 495,7	6 660,7	5 659,1	7 748,6	6 459,3	4 746,0	3 088,9	3 296,1
Moyenne des transactions journalières en actions	77 708	64 434	68 854	53 796	56 108	53 452	60 252	79 811	56 210	75 245

(1) Hors participation, intéressement et abondement y compris personnel temporaire (à partir de 2004 IFRS y compris services rendus au titre des engagements retraite et assimilés).

(2) Résultat net avant amortissements (y compris amortissements et dépréciation des fonds commerciaux, marques et survaleurs et ceux inclus dans les autres produits et charges d'exploitation), résultat financier et impôts sur le résultat.

(3) Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations opérationnels.

(4) Dividende distribué au titre de l'année N, rapporté au dernier cours de l'année N.

(5) Les bilans et comptes de résultats 2016 ont fait l'objet de retraitements non significatifs dans les années qui ont suivi leur publication.

(6) Après 1<sup>re</sup> application de la norme IFRS 16 et hors Krampouz.

## HISTORIQUE DES RATIOS CONSOLIDÉS

(en %)	2022	2021	2020	2019 <sup>(3)</sup>	2018	2017	2016	2015	2014	2013
<b>RATIOS DE RENTABILITÉ</b>										
Résultat net/Capitaux propres avant affectation au 31 décembre N-1	9,61	16,59	11,44	16,46	21,36	20,43	13,55	11,94	11,09	13,66
Résultat net/Ventes	3,97	5,63	4,33	5,16	6,16	5,78	5,17	4,32	4,00	4,80
<b>RATIOS FINANCIERS</b>										
Endettement financier net/ Capitaux propres avant affectation <sup>(1)</sup>	57,21	46,30	55,51	76,02	68,39	96,96	109,98	16,57	26,27	27,14
Résultat financier net/Ventes	1,01	0,80	0,88	0,83	0,47	1,11	1,16	1,00	1,15	1,32
Endettement financier net/EBITDA ajusté (en valeur) <sup>(1)</sup>	2,26	1,46	1,78	2,07	1,90	2,36	3,42	0,59	1,00	0,86
<b>RATIOS D'INVESTISSEMENT<sup>(2)</sup></b>										
Investissement/Ventes	4,87	3,88	4,30	9,53	3,15	2,97	3,63	3,23	4,73	3,05

(1) Suite nouvelle définition de l'endettement financier net. Note 23.2.

(2) Investissements immobilisations corporelles, logiciels et frais de développement.

(3) Après 1<sup>re</sup> application de la norme IFRS 16.





# Ordre du jour

## **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende.
4. Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre Duprieu, en qualité d'administrateur.
5. Renouvellement du mandat de M. William Gairard, en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement du mandat de GÉNÉRACTION représentée par Mme Caroline Chevalley, en qualité d'administratrice.
7. Renouvellement du mandat de M. Thierry Lescure, en qualité d'administrateur.
8. Renouvellement du mandat de Mme Aude de Vassart, en qualité d'administratrice.
9. Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Thierry de La Tour d'Artaise.
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Stanislas de Gramont.
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2023.
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2023.
14. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

## **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance.
17. Pouvoirs pour formalités.



# Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

## RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

### RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022, AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET FIXATION DU DIVIDENDE

#### Rapport du Conseil d'administration

Par le vote des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 181 969 480 euros contre 162 611 076 euros au titre de l'exercice 2021 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant ressortir un bénéfice net part Groupe de 316 215 448.6 euros contre 453 825 387 euros au titre de l'exercice 2021.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport financier annuel 2022 dont les principaux éléments sont repris dans le dossier de convocation à l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

La 3<sup>e</sup> résolution a pour objet de vous proposer d'affecter le Résultat net de l'exercice 2022 et de fixer le montant du dividende comme suit :

- un dividende ordinaire net de 2,45 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro ;
- un dividende majoré de 10 % soit 0,245 euro par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative avant le 31 décembre 2020 et conservées sous cette forme et sans interruption jusqu'au 31 mai 2023, date de détachement du coupon. Ces actions représentent 53,11 % des actions composant le capital. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % du capital social.

Le détachement du coupon interviendra le 31 mai 2023. Le dividende sera mis en paiement à compter du 2 juin 2023.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

#### Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur la marche de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 181 969 480 euros.

#### Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesquels font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 316 215 448.6 euros.

**Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice 2022 s'élevant à 181 969 480 euros comme suit :

Bénéfice net	181 969 480
Réserve légale	-
Report à nouveau créditeur	1 004 858 041
Montant des dividendes sur actions propres enregistrés en report à nouveau	705 027
Total disponible	1 187 532 548
Dividende	134 872 511
Prime de fidélité	5 057 957
Report à nouveau	1 047 602 080

La somme distribuée aux actionnaires représente un dividende de 2,45 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le coupon sera détaché le 31 mai 2023 et le dividende sera mis en paiement à compter du 2 juin 2023.

Par ailleurs, conformément à l'article 46 des statuts de la société, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,245 euro par action ayant une valeur nominale de 1 euro, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous la forme nominative au 31 décembre 2020 et qui resteront

sans interruption sous cette forme jusqu'au 31 mai 2023, date de détachement du coupon.

La prime de fidélité ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Prime par action	Dividende éligible à l'abattement de 40 %		Dividende non-éligible à l'abattement de 40 %
			Dividende	Prime	
2019	1,43	0,143	1,43	0,143	-
2020	2,14	0,214	2,14	0,214	-
2021	2,45	0,245	2,45	0,245	-

### RÉSOLUTIONS 4 À 8 : RENOUELEMENT D'ADMINISTRATEURS

#### Rapport du Conseil d'administration

Nous vous informons que votre Conseil d'administration a pris acte de l'arrivée à terme de cinq mandats d'administrateurs à l'issue de votre Assemblée générale.

Le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité gouvernance et rémunérations, a décidé de soumettre à votre approbation :

- Le renouvellement, pour quatre ans, du mandat d'administrateur de Jean-Pierre Duprieu (résolution n° 4).

M. Jean-Pierre Duprieu, âgé de 71 ans à la date de l'Assemblée générale 2023, est Ingénieur agronome, diplômé de l'Institut National Agronomique (AgroParisTech) avec une spécialité « industries alimentaires », de l'Institut de Contrôle de Gestion et de l'International Forum (Wharton), M. Jean-Pierre Duprieu est entré dans le groupe Air Liquide en 1976. Il y a fait toute sa carrière en occupant diverses responsabilités commerciales, opérationnelles, stratégiques et de direction générale, tout d'abord en rejoignant le département Marketing International puis en tant que Directeur Commercial et Marketing France pour devenir ensuite Directeur Général Air Liquide France. En 2000, Jean-Pierre Duprieu est nommé Senior Vice-Président et membre du Comité exécutif du Groupe en charge de la région Europe Afrique et Moyen Orient. Pendant 5 ans, il est basé à Tokyo comme membre du Comité exécutif, Directeur de la zone Asie Pacifique et de la branche d'activité Mondiale Électronique. De retour d'Asie en 2010, il est nommé Directeur Général Adjoint.

- Le renouvellement, pour quatre ans, du mandat d'administrateur de William Gairard (résolution n° 5)

M. William Gairard, âgé de 42 ans à la date de l'Assemblée générale 2023, est diplômé de l'EM Lyon et titulaire d'un IUP « Maîtrise de Sciences de Gestion » de l'université Jean-Moulin de Lyon-III, M. William Gairard a occupé les fonctions de contrôleur de gestion et d'audit au sein de la société Pernod Ricard pendant sept ans. En 2012, il s'installe au Mexique où il devient entrepreneur. Il est aujourd'hui associé et Directeur Financier de Zumit (Mexique), société spécialisée dans l'automatisation digitale de process.

- Le renouvellement, pour quatre ans, du mandat de GÉNÉRACTION, représentée par Mme Caroline CHEVALLEY, en qualité d'administratrice (résolution n° 6)

GÉNÉRACTION est une association d'actionnaires de droit suisse regroupant des actionnaires familiaux de SEB S.A., enregistrée le 16 avril 2017 au Registre du Commerce. Elle est représentée au sein du Conseil d'administration par Mme Caroline Chevalley.

Mme Caroline Chevalley, âgée de 60 ans à la date de l'Assemblée générale 2023, diplômée d'une Licence de Droit de l'Université de

Lausanne, est Vice-Présidente de la S.A. FCL Investissements, société de participations financières. Elle est co-fondatrice et Présidente de GÉNÉRACTION, association d'actionnaires de SEB S.A., créée en mai 2017.

- Le renouvellement pour quatre ans, du mandat de M. Thierry Lescure, en qualité d'administrateur (résolution n° 7)

M. Thierry Lescure, âgé de 49 ans à la date de l'Assemblée générale 2023, est diplômé d'une Maîtrise de Droit des Affaires et Fiscalité à la faculté Panthéon Assas, d'un Master d'administration des entreprises à l'IAE de Paris ainsi que d'un programme Investment Strategies and Portfolio Management à la Wharton School et d'un programme Advanced Asset Management à l'INSEAD. Après une coopération à Londres chez Tefal UK, il rejoint Yahoo France en 2001 en tant que responsable site Yahoo Finance puis en tant que Manager du pôle E-Commerce. Il rejoint ensuite Yahoo Europe en 2004 pour prendre la responsabilité des sites Yahoo ! Auto. Il quitte cette entreprise en 2006 pour mener la transformation digitale de Reed Business Information (Groupe Reed Elsevier) et créer de nouveaux relais de croissance en France et en Europe. Il accompagne ensuite des start-up dans leurs développements. En 2016, il rejoint le *family office* Premium Assets SA, basé à Genève, en tant que Senior Asset Manager pour la gestion des actifs clients.

- Le renouvellement pour quatre ans, du mandat de Mme Aude de Vassart, en qualité d'administratrice (résolution n° 8)

Mme Aude de Vassart, âgée de 44 ans à la date de l'Assemblée générale 2023, est diplômée de l'ISEP et du MBA de HEC. Mme Aude de Vassart a commencé sa carrière en 2001 en tant qu'ingénieur électronique en Angleterre, chez STMicroelectronics puis chez SuperH. Elle rentre en France en 2003 pour rejoindre Texas Instruments où elle exerce diverses fonctions en R&D puis en Marketing, avant de devenir Responsable Marketing chez Oberthur Technologies pendant 6 ans. De 2018 à 2021, Mme Aude de Vassart dirige l'activité « mobilité urbaine », assurant la production et commercialisation de cartes de transport chez IDEMIA, leader de l'identité augmentée. Depuis février 2021, Mme Aude de Vassart est Vice-Présidente des ventes et de l'excellence client chez Linxens.

#### Composition du Conseil à l'issue de l'Assemblée générale :

Sous réserve de l'approbation des résolutions 4 à 8 soumises au vote des actionnaires, le Conseil d'administration sera ainsi composé de 16 membres à l'issue de l'Assemblée générale 2023.

### **Quatrième résolution : Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre Duprieu, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Duprieu pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

### **Cinquième résolution : Renouvellement du mandat de M. William Gairard, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. William Gairard pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

### **Sixième résolution : Renouvellement du mandat de GÉNÉRACTION, représentée par Mme Caroline Chevalley, en qualité d'administratrice**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de GÉNÉRACTION, représentée par Mme Caroline Chevalley, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## **RÉSOLUTION 9 : APPROBATION DES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DE L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX VISÉES À L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE**

### **Rapport du Conseil d'administration**

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire statue sur un projet de résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce. Ces éléments figurent dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et plus précisément au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

### **Neuvième résolution : Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

### RÉSOLUTIONS 10 ET 11 : APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 À MONSIEUR THIERRY DE LA TOUR D'ARTAISE D'UNE PART ET À MONSIEUR STANISLAS DE GRAMONT D'AUTRE PART

#### Rapport du Conseil d'administration

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise d'une part, et à Monsieur Stanislas de Gramont d'autre part, doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

Les différents éléments de rémunération sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » sections « Say on pay – Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ».

#### Dixième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'année 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise tels qu'ils figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

#### Onzième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Stanislas de Gramont

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Stanislas de Gramont tels qu'ils figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

### RÉSOLUTIONS 12,13 ET 14 : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### Rapport du Conseil d'administration

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les **résolutions 12, 13 et 14** ont pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique, axée sur un objectif de croissance rentable et durable à long terme du Groupe, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie et ses valeurs. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Ces principes et critères sont arrêtés par votre Conseil d'administration, sur recommandations du Comité gouvernance et rémunérations. L'ensemble de ces éléments vous est présenté en détail dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et

plus précisément au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

La **résolution n° 14** vise à approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Ces politiques s'appliqueront à compter de l'exercice 2023 et ce, jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération. Les textes de ces politiques de rémunération établies par le Conseil d'administration figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

### **Douzième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2023**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération du Président pour l'exercice 2023 telle que présentée au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

### **Treizième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2023**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise

du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2023 telle que présentée au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

### **Quatorzième résolution : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

## **RÉSOLUTION 15 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS**

### **Rapport du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale du 19 mai 2022 a autorisé votre Conseil d'administration à opérer sur les titres de la société. En 2022, la société a définitivement attribué 240 350 actions gratuites de performance du plan de 2019. En outre, dans le cadre du contrat de liquidité, 16 181 actions ont été acquises au cours moyen de 132,93 euros et 15 081 actions ont été cédées au cours moyen de 132,89 euros. Dans le cadre du programme de rachat, la société a acquis 296 389 actions au cours moyen de 116,13 euros au travers de son prestataire de services d'investissement.

Au 31 décembre 2022, la société détient 287 766 actions propres d'un euro de nominal pour une valeur brute de 33 300 579 euros. Ces actions propres représentent 0,52 % du capital de la société, dont 286 666 au titre du contrat de rachat et 1 100 au titre du contrat de liquidité.

Les opérations réalisées dans ce cadre sont par ailleurs décrites dans le chapitre 7 « Informations sur la société et le capital » du Document d'Enregistrement Universel.

L'autorisation existante expirera à l'issue de l'Assemblée générale 2023, il vous est donc proposé dans la **15<sup>e</sup> résolution**, d'autoriser à nouveau votre Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la société à un prix maximum d'achat par action de 240 euros hors frais.

L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital social. La société pourrait acheter ses propres actions en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance ;
- de les attribuer aux salariés et mandataires sociaux ;
- de les annuler afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentations de capital ;
- de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières.

Ces actions sont, conformément à la loi, privées de droit de vote.

### Quinzième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration :

- décide de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 ;
- décide d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
  - autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant, compte tenu des actions d'ores et déjà détenues le jour des opérations de rachat, jusqu'à 10 % du capital de la Société,
  - décide que les actions pourront être achetées en vue :
    - i) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SEB par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
    - ii) d'attribuer aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, des actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ou des actions au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un Plan d'Épargne d'Entreprise,
    - iii) d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
    - iv) de conserver et remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe initiées par la Société et ce, dans la limite de 5 % du capital,
    - v) de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 240 euros hors frais,
- décide que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération),
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 1 328 106 480 euros,
- décide que les actions pourront être achetées par tous moyens et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par acquisition de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans le respect de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
  - i) procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités,
  - ii) passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
  - iii) ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
  - iv) conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
  - v) effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes,
  - vi) effectuer toutes formalités ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.



## RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

### RÉSOLUTION 16 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE

#### Rapport du Conseil d'administration

Afin de nous permettre de poursuivre notre politique de motivation des collaborateurs du Groupe en les associant durablement à son développement et à ses résultats, nous vous demandons, dans la **16<sup>e</sup> résolution**, d'autoriser votre Conseil d'administration dans la limite de 220 000 actions soit 0,39756 % du capital social (niveau de pourcentage identique à 2021), à procéder au profit de tout ou partie des salariés de la société et de ses filiales, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes, c'est-à-dire provenant d'actions préalablement achetées par la Société.

Toutes les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité tels que fixés par le Conseil d'administration chaque année, sur la base d'objectifs budgétaires assignés au Groupe.

Le nombre d'actions attribuées au Directeur Général, M. Stanislas de Gramont, sera limité à 12 000 actions soit 0,02168 % du capital social. Nous vous demandons de fixer à trois ans la durée de la mesure de la performance opérationnelle au terme de laquelle l'attribution des actions sera définitivement acquise au bénéficiaire.

Votre Conseil d'administration considère que l'appréciation des critères de performance sur une période suffisamment longue, à savoir trois exercices, s'inscrit en conformité avec les perspectives de long terme du Groupe tout en restant source de motivation pour le bénéficiaire.

Nous vous demandons de donner pouvoir à votre Conseil d'administration pour fixer toutes les autres modalités de cette attribution, notamment afin de déterminer l'identité du bénéficiaire des attributions d'actions de performance.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale.

#### Seizième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des Sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 220 000 actions (correspondant à 0,39756 % du capital à la date de la présente Assemblée générale), sachant que le nombre d'actions attribuées au Directeur Général, M. Stanislas de Gramont, ne devra pas excéder 12 000 actions (correspondant à 0,02168 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale).

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, dans la limite fixée à l'alinéa précédent, à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-61 et L. 22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de fixer à trois ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires,

sous réserve de l'atteinte d'objectifs en termes de chiffre d'affaires et de Résultat Opérationnel d'Activité, mesurés sur la période d'acquisition de trois ans, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 3 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 3 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns dans la limite de la date d'expiration de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article. Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un Rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

## Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

L'Assemblée générale fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### RÉSOLUTIONS 17 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

#### Rapport du Conseil d'administration

La **17<sup>e</sup> résolution** est une résolution usuelle qui a pour objet de soumettre à votre approbation les pouvoirs donnés aux fins d'accomplir toutes publicités et formalités légales consécutives aux décisions de l'Assemblée.

#### Dix-septième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

## SAY ON PAY : ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

### ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	500 000 €		Lors de la réunion du 26 février 2019, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations a réévalué la rémunération fixe de M. Thierry de La Tour d'Artaise à hauteur de 1 000 000 euros, cette rémunération avait été revue pour la dernière fois en 2016. Elle a été approuvée par le vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2021. Elle s'applique sur les six premiers mois de l'année 2022.
Rémunération variable annuelle	1 500 000 € (montant approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2022 selon le principe du vote ex post – 8 <sup>e</sup> résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	250 338 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2023 selon le principe du vote ex post – 10 <sup>e</sup> résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	<p>Au cours de la réunion du 22 février 2023, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Thierry de La Tour d'Artaise. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 24 février 2022, et des réalisations constatées au 31 décembre 2022, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>au titre des critères quantitatifs</b> : le montant s'est élevé à 0,0 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Thierry de La Tour d'Artaise sur une matrice composée des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe ;</li> <li>• <b>au titre des critères qualitatifs</b> : le montant s'est élevé à 125,17 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Thierry de La Tour d'Artaise sur une matrice composée des objectifs collectifs et individuels tels que le pilotage du projet d'entreprise, l'évolution de son organisation et la poursuite active de la stratégie d'acquisition et la prise en compte de critères RSE.</li> </ul> <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Thierry de La Tour d'Artaise versée en 2022 au titre de l'exercice 2021 s'est élevée à 1 500 000 euros, soit 150,0 % de la rémunération fixe, du fait du plafonnement global de la rémunération annuelle variable. La rémunération variable attribuée en 2023 au titre de l'exercice 2022 s'élève à 250 338 euros soit 50,1 % de la rémunération fixe.</p>

## Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.								
Attribution d'actions de performance		Actions de performance : 828 120 € (Valorisation comptable)	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 (22<sup>e</sup> résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 9 000 actions de performance à M. Thierry de La Tour d'Artaise au titre des six premiers mois de l'exercice 2022.</p> <p>La part rapportée au capital attribuée à M. Thierry de La Tour d'Artaise au titre du plan d'actions de performance 2022 correspondait à 0,0179 % du capital.</p> <p>L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2022 est effectuée au regard du taux d'atteinte d'une matrice composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de l'objectif de croissance du Chiffre d'affaires ; et</li> <li>de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité, apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (à savoir 2022, 2023 et 2024) :</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur 3 années</th> <th>Actions de performance attribuées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Prorata</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est rappelé que M. Thierry de La Tour d'Artaise est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées.</p> <p>M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune autre attribution d'actions ou autres titres.</p>	Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Prorata	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées										
Égal ou supérieur à 100 %	100 %										
Compris entre 50 % et 100 %	Prorata										
Inférieur à 50 %	Aucune										
Rémunération exceptionnelle	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable exceptionnelle.								
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	15 000 €		En tant que membre du Conseil d'administration, M. Thierry de La Tour d'Artaise perçoit des rémunérations selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs. Au titre des six premiers mois de l'exercice 2022, pour son mandat d'administrateur de la société, M. Thierry de La Tour d'Artaise a perçu 15 000 euros.								
Valorisation des avantages de toute nature		11 951 € (valorisation comptable)	M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie de la mise à disposition d'un chauffeur, d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 8 702 euros et d'un dédommagement annuel de 15 200 euros par an pour l'utilisation d'un logement à Paris soit respectivement 4 351 euros et 7 600 euros au titre des six premiers mois de l'exercice 2022.								
Indemnité de départ	Aucun montant perçu		<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie des seules indemnités de départ dues au titre de son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité en cas de cessation de son mandat social.</p> <p>Ce contrat de travail a pris fin le 30 juin 2022.</p> <p>Modalités de conservation des <i>stock-options</i> en cas de départ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ces modalités de conservation sont devenues sans objet à date, le dernier plan ayant expiré le 18 juin 2020.</li> </ul>								

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
Indemnité de non-concurrence	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence.								
Indemnité de départ en retraite	625 002 €		Au regard de son ancienneté et de la convention collective de la Métallurgie, le montant versé au titre de l'indemnité de départ en retraite est de 625 002 euros.								
Régime de retraite supplémentaire	454 527 €		<p><b>Ancien dispositif</b></p> <p>M. Thierry de La Tour d'Artaise participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif). Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ;</li> <li>• régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à 20 ans d'ancienneté soit 16 % de la rémunération de référence ;</li> <li>• régime collectif à cotisations définies destiné à l'ensemble des dirigeants qui correspond à une cotisation de 8 % du salaire. La rente acquise au titre de ce régime vient en déduction du complément retraite issu du régime à prestations définies additif.</li> </ul> <p>Estimation des droits au départ à la retraite, le 1<sup>er</sup> juillet 2022 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Régime</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type différentiel</td> <td>217 583 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type additionnel</td> <td>225 015 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis janvier 2012)</td> <td>11 929 € bruts par an</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ce régime avait été fermé et gelé au 31 décembre 2019, les dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire ayant contraint le Groupe à geler et fermer ce dispositif.</p> <p>Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans de d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité exécutif. Le dispositif est plafonné à 41 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au moment du départ à la retraite.</p> <p>À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été autorisée par le Conseil d'administration le 25 février 2020 et approuvé par l'Assemblée générale.</p>	Régime	Montant	Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	217 583 € bruts par an	Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	225 015 € bruts par an	Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis janvier 2012)	11 929 € bruts par an
Régime	Montant										
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	217 583 € bruts par an										
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	225 015 € bruts par an										
Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis janvier 2012)	11 929 € bruts par an										
Autres avantages viagers : régime de prévoyance et frais de santé, assurance-vie individuelle	Aucun montant perçu		<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise. Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Thierry de La Tour d'Artaise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en raison de son âge, le régime ne prévoit plus le versement de prestations d'incapacité ou d'invalidité ;</li> <li>• d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 2 073 254 euros.</li> </ul> <p>En complément du régime collectif de prévoyance, M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie plus d'assurance décès individuelle supplémentaire. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est donc nulle.</p>								

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	475 000 €		Lors de la réunion du 19 mai 2022, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations a réévalué la rémunération fixe de M. Thierry de La Tour d'Artaise à hauteur de 950 000 euros. Cette rémunération a été approuvée par le vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022. Elle s'applique sur les six derniers mois de l'année 2022. Le Conseil du 22 février 2023 a considéré que la mission d'accompagnement du Directeur Général dans l'exercice de ses nouvelles fonctions devrait avoir abouti à l'horizon de l'Assemblée Générale de 2024. Il a en conséquence projeté que la rémunération du Président pourrait passer alors à 750 000 € après l'Assemblée Générale de 2024 eu égard aux autres missions qu'il continuera d'exercer.
Rémunération variable annuelle	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Attribution d'actions de performance	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune attribution d'actions de performance au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Rémunération exceptionnelle	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	15 000 €		En tant que membre du Conseil d'administration, M. Thierry de La Tour d'Artaise perçoit des rémunérations selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs. Au titre des six derniers mois de l'exercice 2022, pour son mandat d'administrateur de la société, M. Thierry de La Tour d'Artaise a perçu 15 000 euros.
Valorisation des avantages de toute nature		11 951 € (valorisation comptable)	M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie de la mise à disposition d'un chauffeur, d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 8 702 euros et d'un dédommagement annuel de 15 200 euros par an pour l'utilisation d'un logement à Paris soit respectivement 4 351 euros et 7 600 euros au titre des six derniers mois de l'exercice 2022.
Indemnité de départ	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de départ au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Indemnité de départ en retraite	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de départ en retraite au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Régime de retraite supplémentaire	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucun dispositif de départ en retraite au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Autres avantages viager : régime de prévoyance et frais de santé, assurance-vie individuelle	Aucun montant perçu		M. Thierry de La Tour d'Artaise continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise. Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Thierry de La Tour d'Artaise : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en raison de son âge, le régime ne prévoit plus le versement de prestations d'incapacité ou d'invalidité ;</li> <li>• d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 2 073 254 euros.</li> </ul> En complément du régime collectif de prévoyance, M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie plus d'assurance décès individuelle supplémentaire. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est donc nulle.

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	375 000 €		À l'occasion de la nomination de M. Stanislas de Gramont, le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 a arrêté le montant de sa rémunération fixe annuelle à 750 000 euros. Cette rémunération a été approuvée par le vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022. Elle s'applique sur les six premiers mois de l'année 2022.
Rémunération variable annuelle	900 000 € (montant approuvé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2022 selon le principe du vote ex post – 9 <sup>e</sup> résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	356 731 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2023 selon le principe du vote ex post – 11 <sup>e</sup> résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération) dont 150 203 € pour les six premiers mois de 2022	<p>Au cours de la réunion du 22 février 2023, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Stanislas de Gramont.</p> <p>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 24 février 2022, et des réalisations constatées au 31 décembre 2022, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>au titre des critères quantitatifs</b> : le montant s'est élevé à 0,0 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Stanislas de Gramont sur une matrice composée des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe SEB ;</li> <li>• <b>au titre des critères qualitatifs</b> : le montant s'est élevé à 100,14 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Stanislas de Gramont sur des objectifs collectifs et individuels tels l'évolution de l'organisation du Groupe, ainsi que la réalisation de projets opérationnels spécifiques.</li> </ul> <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 120 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>La rémunération variable versée en 2022 au titre de l'exercice 2021 s'élevait à 900 000 euros soit 120 % de la rémunération fixe du fait du plafonnement global de la rémunération annuelle variable.</p> <p>La rémunération variable attribuée en 2023 au titre de l'exercice 2022 s'élève à 356 731 euros soit 50,1 % des rémunérations fixes (375 000 euros pour les six premiers mois, puis 412 500 euros pour les six derniers mois).</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A		M. Stanislas de Gramont ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Attribution d'actions de performance		966 140 € (valorisation comptable en année pleine) 414 060 € (valorisation comptable pour six mois)	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 (22<sup>e</sup> résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 10 500 actions de performance à M. Stanislas de Gramont au titre de l'exercice 2022 dont 4 500 titres pour le poste de Directeur Général Délégué pendant 6 mois.</p> <p>La part rapportée au capital attribuée à M. Stanislas de Gramont au titre du plan d'actions de performance 2022 correspondait à 0,01626 % du capital.</p> <p>L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2022 est effectuée au regard du taux d'atteinte d'une matrice composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'objectif de croissance du Chiffre d'affaires ; et</li> <li>• de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité ;</li> <li>• apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (à savoir 2022, 2023 et 2024).</li> </ul> <p>Il est rappelé que M. Stanislas de Gramont est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées.</p>
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Aucune
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	M. Stanislas de Gramont n'est pas membre du Conseil d'administration.

## Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
Valorisation des avantages de toute nature		50 859 € (valorisation comptable)	M. Stanislas de Gramont bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 5 039 euros et de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises, en l'absence de contrat de travail avec le Groupe, correspondant à un avantage annuel de 32 765 euros et d'une assurance décès individuelle correspondant à un avantage annuel de 13 055 euros.								
Indemnité de départ	Aucun montant perçu		<p>En cas de cessation des fonctions intervenant suite à une révocation, il bénéficiera d'une indemnité de rupture plafonnée à deux ans de rémunération (fixe et variable perçu) incluant, le cas échéant, les sommes versées au titre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>La rémunération servant de référence au calcul de l'indemnité de rupture est composée des deux dernières années de rémunération fixe et variable perçue par M. Stanislas de Gramont en qualité de Directeur Général Délégué.</p> <p>Le versement de l'indemnité sera soumis à des conditions de performance, appréciées selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si la révocation intervient au cours des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs des quatre derniers exercices clos : en tant que mandataire social pour la période postérieure à sa nomination ;</li> <li>• si la révocation intervient à l'issue des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs, en cette qualité, des quatre derniers exercices clos.</li> </ul> <p>Dans les deux situations, la performance est appréciée comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos</th> <th>Montant de l'indemnité versé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cet engagement, autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018, a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale.</p>	Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé										
Égal ou supérieur à 100 %	100 %										
Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire										
Inférieur à 50 %	Aucune										
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant perçu		<p>En application d'un engagement de non-concurrence, dans le cas de cessation de son mandat social par révocation ou démission, et en raison de ses fonctions de Directeur Général Délégué, il lui est interdit pendant une durée d'un an renouvelable une fois de collaborer de quelque manière que ce soit avec une entreprise concurrente du Groupe SEB.</p> <p>En contrepartie du respect de cet engagement de non-concurrence et pendant toute sa durée, M. Stanislas de Gramont recevra une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 50 % de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois de présence dans le Groupe.</p> <p>Le Conseil d'administration peut libérer M. Stanislas de Gramont de cette obligation de non-concurrence.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence, comme les conditions de séparation exposées ci-dessus, a été autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 et a fait l'objet d'un communiqué dans le cadre de l'information permanente relative aux éléments de rémunération et avantages sociaux. Cet engagement a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale.</p>								
Indemnité de départ en retraite	Aucun montant perçu		Aucune indemnité conventionnelle étant donné qu'il ne relève pas de la CCN de la Métallurgie. Le montant éventuellement dû au titre de l'indemnité légale de départ à la retraite est en cours de calcul.								



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation						
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant perçu		<p><b>Ancien dispositif</b></p> <p>M. Stanislas de Gramont participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif). Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ;</li> <li>• régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à une année d'ancienneté du fait du gel du dispositif au 31 décembre 2019 (soit 0,8 % de la rémunération de référence) ;</li> </ul> <p>Estimation des droits au 31 décembre 2022 :</p> <table border="1" data-bbox="823 797 1436 949"> <thead> <tr> <th>Régime</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type différentiel</td> <td>43 001 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type additionnel</td> <td>10 800 € bruts par an</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au 31 décembre 2019, les dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire ont contraint le Groupe à geler et fermer ce dispositif.</p> <p>Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans de d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité exécutif. Le dispositif est plafonné à 25,8 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au moment du départ à la retraite.</p> <p><b>Nouveau dispositif</b></p> <p>Conformément à la décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2021 approuvée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 mai 2022, l'application du nouveau dispositif « L. 137-11-2 » précédemment décrit a été étendu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à M. Stanislas de Gramont.</p> <p>Estimation des droits au 31 décembre 2022 :</p> <p>Au titre de l'année 2022, M. Stanislas de Gramont bénéficie de 100 % d'acquisition des droits (soit 3,0 %) compte tenu de l'atteinte du critère de performance sur l'année de référence.</p> <p>La valorisation de ce nouveau dispositif est en cours au moment de la rédaction du présent document.</p>	Régime	Montant	Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	43 001 € bruts par an	Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	10 800 € bruts par an
Régime	Montant								
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	43 001 € bruts par an								
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	10 800 € bruts par an								

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	412 500 €		À l'occasion de la nomination de M. Stanislas de Gramont en tant que Directeur Général, le Conseil d'administration du 19 mai 2022 a arrêté le montant de sa rémunération fixe annuelle à 825 000 euros. Cette rémunération a été approuvée par le vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022. Elle s'applique sur les six derniers mois de l'année 2022.
Rémunération variable annuelle	900 000 € (montant approuvé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2022 selon le principe du vote ex post – 9 <sup>e</sup> résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	356 731 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2023 selon le principe du vote ex post – 11 <sup>e</sup> résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération) dont 206 528 € pour les six derniers mois de 2022	<p>Au cours de la réunion du 22 février 2023, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Stanislas de Gramont.</p> <p>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 24 février 2022, et des réalisations constatées au 31 décembre 2022, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>au titre des critères quantitatifs</b> : le montant s'est élevé à 0,0 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Stanislas de Gramont sur une matrice composée des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe SEB ;</li> <li>• <b>au titre des critères qualitatifs</b> : le montant s'est élevé à 125,17 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Stanislas de Gramont sur des objectifs collectifs et individuels tels l'évolution de l'organisation du Groupe, ainsi que la réalisation de projets opérationnels spécifiques.</li> </ul> <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>La rémunération variable versée en 2022 au titre de l'exercice 2021 s'élevait à 900 000 euros soit 120 % de la rémunération fixe du fait du plafonnement global de la rémunération annuelle variable.</p> <p>La rémunération variable attribuée en 2023 au titre de l'exercice 2022 s'élève à 356 731 euros soit 50,1 % des rémunérations fixes (375 000 euros pour les six premiers mois, puis 412 500 euros pour les six derniers mois).</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A		M. Stanislas de Gramont ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Attribution d'actions de performance		966 140 € (valorisation comptable en année pleine) 552 080 € (valorisation comptable pour six mois)	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 (22<sup>e</sup> résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 10 500 actions de performance à M. Stanislas de Gramont au titre de l'exercice 2022 dont 6 000 titres pour le poste de Directeur Général pendant 6 mois.</p> <p>La part rapportée au capital attribuée à M. Stanislas de Gramont au titre du plan d'actions de performance 2022 correspondait à 0,01626 % du capital.</p> <p>L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2022 est effectuée au regard du taux d'atteinte d'une matrice composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'objectif de croissance du chiffre d'affaires ; et</li> <li>• de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité ;</li> <li>• apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (à savoir 2022, 2023 et 2024).</li> </ul> <p>Il est rappelé que M. Stanislas de Gramont est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées.</p>
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Aucune

## Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	M. Stanislas de Gramont n'est pas membre du Conseil d'administration.								
Valorisation des avantages de toute nature		25 430 € (valorisation comptable pour six mois)	M. Stanislas de Gramont bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 5 039 euros et de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises, en l'absence de contrat de travail avec le Groupe, correspondant à un avantage annuel de 32 765 euros et d'une garantie décès individuelle correspondant à un avantage annuel de 13 055 euros.								
Indemnité de départ	Aucun montant perçu		<p>En cas de cessation des fonctions intervenant suite à une révocation, il bénéficiera d'une indemnité de rupture plafonnée à deux ans de rémunération (fixe et variable perçu) incluant, le cas échéant, les sommes versées au titre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>La rémunération servant de référence au calcul de l'indemnité de rupture est composée des deux dernières années de rémunération fixe et variable perçue par M. Stanislas de Gramont en qualité de Directeur Général Délégué puis de Directeur Général.</p> <p>Le versement de l'indemnité sera soumis à des conditions de performance, appréciées selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si la révocation intervient au cours des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs des quatre derniers exercices clos : en tant que mandataire social pour la période postérieure à sa nomination ;</li> <li>• si la révocation intervient à l'issue des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs, en cette qualité, des quatre derniers exercices clos.</li> </ul> <p>Dans les deux situations, la performance est appréciée comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos</th> <th style="text-align: left;">Montant de l'indemnité versé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cet engagement, autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018, a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale.</p>	Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé										
Égal ou supérieur à 100 %	100 %										
Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire										
Inférieur à 50 %	Aucune										
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant perçu		<p>En application d'un engagement de non-concurrence, dans le cas de cessation de son mandat social par révocation ou démission, et en raison de ses fonctions de Directeur Général, il lui est interdit pendant une durée d'un an renouvelable une fois de collaborer de quelque manière que ce soit avec une entreprise concurrente du Groupe SEB.</p> <p>En contrepartie du respect de cet engagement de non-concurrence et pendant toute sa durée, M. Stanislas de Gramont recevra une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 50 % de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois de présence dans le Groupe.</p> <p>Le Conseil d'administration peut libérer M. Stanislas de Gramont de cette obligation de non-concurrence.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence, comme les conditions de séparation exposées ci-dessus, a été autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 et a fait l'objet d'un communiqué dans le cadre de l'information permanente relative aux éléments de rémunération et avantages sociaux. Cet engagement a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale.</p>								

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation						
Indemnité de départ en retraite	Aucun montant perçu		Aucune indemnité conventionnelle étant donné qu'il ne relève pas de la CCN de la Métallurgie. Le montant éventuellement dû au titre de l'indemnité légale de départ à la retraite est en cours de calcul.						
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant perçu		<p><b>Ancien dispositif</b></p> <p>M. Stanislas de Gramont participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif). Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ;</li> <li>• régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à une année d'ancienneté du fait du gel du dispositif au 31 décembre 2019 (soit 0,8 % de la rémunération de référence) ;</li> </ul> <p>Estimation des droits au 31 décembre 2022 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Régime</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type différentiel</td> <td>43 001 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type additionnel</td> <td>10 800 € bruts par an</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au 31 décembre 2019, les dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire ont contraint le Groupe à geler et fermer ce dispositif.</p> <p>Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans de d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité exécutif. Le dispositif est plafonné à 25,8 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au moment du départ à la retraite.</p> <p><b>Nouveau dispositif</b></p> <p>Conformément à la décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2021 approuvée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 mai 2022, l'application du nouveau dispositif « L. 137-11-2 » précédemment décrit a été étendu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à M. Stanislas de Gramont.</p> <p>Estimation des droits au 31 décembre 2022 :</p> <p>Au titre de l'année 2022, M. Stanislas de Gramont bénéficie de 100 % d'acquisition des droits (soit 3,0 %) compte tenu de l'atteinte du critère de performance sur l'année de référence. La valorisation de ce nouveau dispositif est en cours au moment de la rédaction du présent document.</p>	Régime	Montant	Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	43 001 € bruts par an	Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	10 800 € bruts par an
Régime	Montant								
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	43 001 € bruts par an								
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	10 800 € bruts par an								





# Demande d'envoi de documents et de renseignements

## Cette demande est à adresser à :

UPTEVIA  
Service Assemblées générales  
Les grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin cedex – France  
(à l'aide de l'enveloppe jointe, à compter de la convocation de l'Assemblée  
et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion)

Je soussigné(e),

Mr  Mme  Melle

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal :      Ville : .....

Numéro d'identifiant (pour les actionnaires nominatifs) : .....

(Indiquer le numéro d'identifiant mentionné dans le cadre réservé à la société, en haut, à droite du formulaire de vote.)

prie la société SEB SA, conformément à l'article R.225-88 du Code du Commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale du 17 mai 2023, les documents et renseignements visés par les articles R.225-81, R.225-83 et L 225-115 du Code du Commerce.

Pour les actionnaires au porteur, cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents précités pour les Assemblées générales ultérieures. Si vous désirez devenir demandeur permanent, cochez la case ci-après :  Demande permanente

Fait à ..... le ..... 2023

Signature

## QUESTIONS / RÉPONSES

### Comment sommes-nous tenus informés des principales résolutions adoptées ?

Il sera possible d'accéder à la retransmission de l'Assemblée générale en direct, mais aussi en différé, sur le site internet du Groupe : [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com).

Un compte rendu succinct de l'Assemblée générale est publié sur notre site Internet [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com), dans les jours qui suivent.

### Quel est le montant du dividende cette année et quand sera-t-il mis en paiement ?

La politique de dividendes menée par le Groupe s'inscrit dans la continuité. Elle vise à assurer aux actionnaires une juste rémunération des capitaux qui lui sont confiés, soit une croissance régulière lorsque les résultats le permettent et une stabilisation quand les circonstances économiques et financières l'exigent.

Le dividende proposé à l'Assemblée générale du 17 mai 2023 sera donc de 2,45 € par action.

Une prime de fidélité égale à 10 % du dividende est par ailleurs versée pour toute action inscrite au nominatif depuis plus de 2 ans.

Le paiement du dividende s'effectuera à compter du 2 juin 2023.

Documents consultables et téléchargeables à l'adresse :  
<https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale>

**Groupe SEB**  
Campus SEB  
112 chemin du Moulin Carron  
CS 90229 - 69130 Écully - France  
Tél. : +33 (0)4 72 18 18 18

# 2023

[www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com)



**LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80 Photos : Photothèque Groupe SEB, Jean-François DEROUBAIX



Ce document de référence a été imprimé en France - imprimeur détenteur de la marque Impirm'Vert® - sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental - économique et social.